

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Lundi 30 novembre 2015 à 20 h 30, Salle des Mariages

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean Francis SAHUC
Maire

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Installation du nouveau conseil municipal suite aux démissions de M. TOULOUSE Serge 3ème Adjoint et Mme PONCIN Edwige 4ème Adjointe, acceptées par Monsieur le Préfet le 16 Novembre 2015

- N° 1 - Information sur les décisions
- N° 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- N° 3 - Election d'un adjoint
- N° 4 - Indemnités des élus à compter du 1er Décembre 2015
- N° 5 - Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie SDE 82
- N° 6 - Ancien presbytère d'Espanel – récupération eau à la date du 30 Octobre 2015
- N° 7 - Recensement population 2016- création de trois emplois d'agents recenseurs
- N° 8 - Convention Mini bus Volkswagen au 01/01/2016 - Tennis
- N° 9 - Convention Mini bus Volkswagen au 01/01/2016 - Judo
- N° 10 - Convention Mini bus Volkswagen au 01/01/2016 - LEC
- N° 11 - Haut de la Ville- Demande de subvention auprès du Département
- N° 12 - Haut de la Ville- Demande de subvention auprès de la Région
- N° 13 - Rénovation thermique de l'accueil périscolaire - Demande de subvention DETR
- N° 14 - Rénovation thermique de l'accueil périscolaire - Demande de subvention auprès du Département
- N° 15 - Rénovation thermique de l'accueil périscolaire - Demande de subvention auprès de la Région
- N° 16 - CCQC – mise à jour des statuts – compétence en matière de SCoT
- N° 17 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn et Garonne (SDCI)
- N° 18 - Pavillon bleu 2016
- N° 19 - Gestion base de loisirs saison 2016- convention avec l'association Loisirs Molières
- N° 20 - Association Loisirs Molières- Mise à disposition du personnel de la commune
- N° 21 - Association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud- Mise à disposition de personnel de la commune
- N° 22 - Location pyramide pour cours de Yoga
- N° 23 - Subvention Association – 5ème tranche
- N° 24 - Avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82
- N° 25 - Ensemble Immobilier Ilot Pierre-Décision modificative N° 1
- N° 26 - Budget Général – Décision modificative N° 1

Questions diverses :

- Secours Catholique, résiliation convention de mise à disposition du jardin au lieu-dit « Pech Déjean »
- Réorganisation secteur gendarmerie
- Point sur le projet de la salle multi usages

Commune de MOLIÈRES
 Canton de MOLIÈRES
 Arrondissement de MONTAUBAN
 Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Session ordinaire du 30 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le trente Novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 24 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Francis SAHUC

Etaient présents : 15

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre, SBARDELLINI Marie-Pierre, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, MALBY Jean-Marie, VALETTE Michèle, GEFFRÉ Laurent.

Etaient excusés : 0

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU 30 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le 08 Octobre 2015, date de la précédente réunion de la présente assemblée, le Conseil Municipal de Molières se composait ainsi :

Maire : SAHUC Jean Francis
 Premier adjoint : NOYER Roland
 Deuxième adjoint : COURDESSES Danielle
 Troisième adjoint : TOULOUSE Serge
 Quatrième adjoint : PONCIN Edwige
 Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) :
 FERRER Marie-Hélène,
 COURDESSES Roland,
 KIEFFER ANDURAND Josiane,
 LAVERGNE Pierre,
 LAFLORENTIE Claire,
 CAMMAS Pierre,
 SBARDELLINI Marie-Pierre,
 BELREPAYRE Rémi,
 GRIMEAU Julie,
 MALBY Jean-Marie.

Il précise que depuis le 08 Octobre 2015, ce tableau a évolué du fait de trois démissions et informe de la réglementation et des conséquences des démissions dans les communes de plus de 1000 habitants :

Conformément à l'article L.270 du code électoral, en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal, il convient d'appeler le candidat ou la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal. Son remplaçant entre en fonction dès la constatation de la vacance.

Dans le cas présent, deux conseillers municipaux démissionnaires souhaitant également mettre fin à leurs fonctions de Maires-Adjoints, ces démissions ne deviennent effectives qu'à partir de leur acceptation par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire doit alors convoquer le remplaçant pour siéger au prochain conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la démission de M. Serge TOULOUSE de ses fonctions de Maire-Adjoint et de conseiller municipal lui a été notifiée par lettre de M. Le Préfet en date du 16 Novembre 2015.

En application de l'article L.270 du code électoral, il a été remplacé par M. Alain ARNOUIL.

De même, la démission de Mme Edwige PONCIN de ses fonctions de Maire-Adjoint et de conseiller municipal lui a été notifiée par lettre de M. Le Préfet en date du 16 Novembre 2015. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a été remplacée par Mme Michèle VALETTE.

De plus, par lettre recommandée en date du 27 novembre 2015, M. Alain ARNOUIL fait part de sa démission de conseiller municipal à compter de la réception de la lettre soit le 28 novembre 2015.

En application de l'article L.270 du code électoral, il a été remplacé par M. Laurent GEFFRÉ.

D'où la nouvelle composition du Conseil Municipal de Molières, à la date de la présente séance :

Maire : Jean Francis SAHUC

Premier adjoint : Roland NOYER

Deuxième adjoint : Danielle COURDESSES

Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) :

FERRER Marie-Hélène,
COURDESSES Roland,
KIEFFER ANDURAND Josiane,
LAVERGNE Pierre,
LAFLORENTIE Claire,
CAMMAS Pierre,
SBARDELLINI Marie-Pierre,
BELREPAYRE Rémi,
GRIMEAU Julie,
MALBY Jean-Marie,
VALETTE Michèle,
GEFFRÉ Laurent.

AVANT L'OUVERTURE DE LA SÉANCE, MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE DE RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR LA QUESTION N° 27 « CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) ».

L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ LEUR ACCORD, CETTE QUESTION EST RAJOUTÉE À L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 OCTOBRE 2015, IL DEMANDE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE BIEN VOULOIR EN APPROUVER LA TENEUR.

CE PROCÈS VERBAL N'APPELANT AUCUNE OBSERVATION EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_01 DU 30 NOVEMBRE 2015

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 016 A N° 018 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture de la décision suivant liste ci-dessous :

| <u>N° de la Décision</u> | <u>Date</u> | <u>Objet de la Décision</u> |
|--------------------------|-------------|---|
| DDM2015_016 | 23/10/2015 | Projet de salle multi usages – assistance à maîtrise d'ouvrage. Planification du paiement des honoraires. |
| DDM2015_017 | 26/10/2015 | Contrat de gestion et d'animation. Signature de l'avenant N° 3 au contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation. Titulaire : Loisirs éducation et citoyenneté grand sud |
| DDM2015_018 | 20/11/2015 | Contrat de gestion et d'animation du 1 ^{er} Janvier au 31 Août 2016. Signature du contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation. Titulaire : Loisirs éducation et citoyenneté grand sud |

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES**DELIBERATION N° 151130_02 DU 30 NOVEMBRE 2015****DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS Á ÉLIRE (5-1-3)**

Monsieur le Maire, fait part à l'Assemblée que suite aux démissions de M. TOULOUSE Serge 3^{ème} Adjoint et de Mme PONCIN Edwige 4^{ème} Adjointe, acceptées par Monsieur le Préfet le 16 Novembre 2015, il y a lieu de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire au sein du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que conformément aux articles L 2122-1 et L. 2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que le Conseil Municipal doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Commune de Molières un nombre de $15 \times 30 \% = 4,5$ arrondi à 4,
- qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune et invite donc l'Assemblée à délibérer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir procédé au vote (0 contre, 3 abstentions, 12 pour)

Le Conseil Municipal, à la majorité

Fixe à 3 (trois), le nombre d'adjoints à élire pour la Commune de Molières.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_03 DU 30 NOVEMBRE 2015

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE (5-1-1)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15.

Considérant les démissions de M. TOULOUSE Serge 3ème Adjoint et de Mme PONCIN Edwige 4ème Adjointe, acceptées par Monsieur le Préfet le 16 Novembre 2015

Considérant la décision de fixer à trois le nombre d'adjoints à élire au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation du 3ème adjoint au maire, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat.

Mme SBARDELLINI Marie-Pierre se porte candidate

Il est procédé au vote

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

SBARDELLINI Marie-Pierre 11 voix

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| 1 ^{er} Adjoint | NOYER Roland |
| 2ème Adjoint | COURDESSES Danielle |
| 3ème Adjoint | SBARDELLINI Marie-Pierre |

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_04 DU 30 NOVEMBRE 2015

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS À COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2015 (5-6-1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération N° 150122_01 du 22 Janvier 2015 relative aux indemnités de fonction des élus à compter du 19 décembre 2014.

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint, au 3^{ème} rang du tableau des adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Considérant que les articles L. 2123-23 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum d'indemnité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions, 12 pour)

Fixe à compter du **1^{er} Décembre 2015**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 à L. 2123-24-1 précités, aux taux suivants :

- **MAIRE** : 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015,
- **1^{er} ADJOINT** : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015,
- **2^{ème} et 3^{ème} ADJOINTS** : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015,

Dit que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,

Dit que conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES**DELIBERATION N° 151130_05 DU 30 NOVEMBRE 2015****ÉLECTION DES DÉLÉGUES AUPRÈS DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE –SDE 82 (5-3-3)**

Considérant la délibération N° 141219_04 du 19 décembre 2014 concernant l'élection des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie SDE 82 dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, scrutin du 14 décembre 2014.

Avaient été élus à bulletin secret, à la majorité absolue :

Délégué titulaire : M. SAHUC Jean Francis

Délégué Suppléant : M. TOULOUSE Serge

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en raison de la démission de M. TOULOUSE Serge, de son poste d'adjoint et de conseiller municipal, accepté par M. Le Préfet le 16 novembre 2015, il y a lieu d'élire un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Energie-SDE 82.

Considérant qu'est proposé à la candidature de délégué suppléant : M. NOYER Roland

Après avoir, procédé au vote à bulletin secret,

Est élu à la majorité absolue, (11 voix pour et 4 nuls) en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Energie-SDE 82 : M. NOYER Roland

En conséquence les délégués représentant la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie-SDE 82, sont :

Délégué titulaire : M. SAHUC Jean Francis

Délégué suppléant : M. NOYER Roland

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_06 DU 30 NOVEMBRE 2015

PRESBYTERE D'ESPANEL – PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU ANNEE (3-6-2)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le logement situé à l'ancien Presbytère d'Espanel est branché sur le compteur d'eau de la Mairie et qu'il y a lieu de faire participer les locataires.

Considérant la résiliation du contrat de location à la date du 31 octobre 2015.

Considérant les consommations relevées au 02/11/2015.

Considérant le prix au m3 d'eau facturée à la Mairie par VEOLIA Eau en juillet 2015 soit 1 € 58 TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe la participation de la consommation d'eau, pour la période allant jusqu'au 30 octobre 2015, du logement situé à l'ancien presbytère d'Espanel à :

- NEULAT Françoise (93 m3 x 1.58) = **146 € 94**

Dit que cette participation sera prélevée au moyen de titres de recette et inscrite sur le budget 2015 -

Article 70878- Remboursements de frais par d'autres redevables

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151130_07 DU 30 NOVEMBRE 2015

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 –
CREATION DES TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS (4-2-6)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre du recensement de la population prévu sur la commune en 2016, il convient de créer trois postes d'agents recenseurs, soit un agent pour chaque secteur de la commune.

Il indique que le conseil doit se prononcer sur le mode de rémunération des agents et propose de fixer les rétributions brutes comme suit :

- 40.00 € bruts pour la phase de formation et de préparation
- 1.00 € brut par feuille de logement remplie
- 1.00 € brut par bulletin individuel rempli
- 50.00 € bruts de prime si l'objectif de 98% de logements recensés est atteint

Afin d'atténuer les différences de densité entre les différents secteurs, il propose d'appliquer une prime de ruralité :

- Agent du secteur de Molières ouest : 10.00 € bruts
- Agent du secteur Molières est, St Amans & Ste Arthémie : 40 € bruts
- Agent du secteur Espanel & St Nazaire : 70 € bruts

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V

Vu le décret N°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret N°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs et de fixer leur mode de rémunération

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- De créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2016.
- De rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :
 - . 40.00 € bruts pour la phase de formation et de préparation
 - . 1.00 € brut par feuille de logement remplie
 - . 1.00 € brut par bulletin individuel rempli
 - . 50.00 € bruts de prime si l'objectif de 98% de logements recensés est atteint
- D'appliquer une prime de ruralité pour atténuer les différences de densité entre les différents secteurs:
 - . Agent du secteur de Molières ouest : 10.00 € bruts
 - . Agent du secteur Molières est, St Amans & Ste Arthémie : 40 € bruts
 - . Agent du secteur Espanel & St Nazaire : 70 € bruts
- . De charger Monsieur le Maire de l'application des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_08 DU 30 NOVEMBRE 2015

CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DU MALIVERT
POUR L'UTILISATION DU MINI-BUS VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR - (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 150122_12 du 22 Janvier 2015, le conseil municipal avait autorisé la signature de la convention à intervenir avec l'association Tennis Club du Malivert pour le prêt du véhicule mini-bus 9 places, de marque Volkswagen, modèle Transporteur, dans le but de transporter les enfants de l'école de Molières dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) imposés par la réforme des rythmes scolaires, ainsi que pour répondre aux besoins de l'association pour conduire les enfants dans le cadre d'entraînements ou de compétitions.

La convention avait été signée le 24 Janvier 2015 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2015.

Il fait part au Conseil de la nécessité de renouveler cette convention et propose d'autoriser le prêt du mini-bus 9 places, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

A cet effet, il donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et le Tennis Club du Malivert.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Tennis Club du Malivert pour encadrer le prêt du mini-bus 9 places, de marque Volkswagen modèle « Transporteur » pour la période allant du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Dit que le projet de la convention sera annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE PRÊT D'UN VEHICULE VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR 9 places

Entre :

La Commune de Molières (Tarn et Garonne) N° SIRET 21820113500017, représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2015 et désignée ci-après sous la dénomination « le prêteur »

Et

L'association TENNIS CLUB DU MALIVERT, domiciliée à la Mairie - 82220 MOLIERES N° SIRET 80187556800017, représentée par Monsieur Jean-Claude CHICARD, Présidente, autorisé par une délibération du Conseil d'Administration en date du et désigné ci-après sous la dénomination « L'emprunteur »

Considérant que :

La commune de Molières dispose d'un véhicule de marque VOLKSWAGEN type Transporteur 9 places, qui peut être mis à disposition à titre gratuit des associations pour leurs besoins dans le cadre de leurs activités statutaires ou dans celui des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) programmés à l'école publique, à savoir pour transporter des enfants sur les lieux de pratiques d'activités sportives ou culturelles.

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 – OBJET :**

Le Prêteur met à disposition, à titre gratuit, et sous la responsabilité de l'Emprunteur, un véhicule minibus capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.
Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant : VOLKSWAGEN Transporteur immatriculé DM-739-JL.

ARTICLE 2 – DURÉE :

La présente convention est valable à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 Décembre 2018, néanmoins elle peut s'achever dès la fin de la pratique d'activités périscolaires, de la non disponibilité du véhicule ou de la dissolution de l'association.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION :

Le Prêteur autorise l'Emprunteur à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le véhicule sera mis à disposition en fonction d'un calendrier établi à l'avance.
- Il est entendu que toute panne ou réparation nécessitant l'immobilisation du véhicule modifiera le calendrier établi, sans dédommagement de la part du Prêteur.
- L'Emprunteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le permis de conduire, les conducteurs devront être titulaires du Permis B + 2 ans de conduite et devront fournir obligatoirement un certificat valide, délivré par la Préfecture attestant de l'examen médical périodique prévu pour les conducteurs de transports scolaires ou pour le transport public de personnes (article R221-10 du code de la route)
- Une photocopie du permis de conduire des chauffeurs désignés (maximum deux) sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur, n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra la faire avant de pouvoir conduire le véhicule.
- L'Emprunteur s'engage à n'utiliser le véhicule que dans le cadre de la mise en œuvre de son activité et exclusivement pour le transport de personnes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

- Le véhicule est habituellement stationné à l'adresse suivante : Atelier municipal – La Nauze - MOLIERES 82.
- Les papiers originaux du véhicule seront fournis à l'Emprunteur durant le temps d'utilisation.
- Le véhicule est rendu propre au Prêteur.
- Un état des lieux contradictoire établi en présence d'un agent désigné par le prêteur, récapitule notamment le kilométrage du véhicule et l'ensemble des défauts recensés sur le véhicule.
- La tenue d'un carnet de bord est obligatoire.
- Toute remarque technique concernant le véhicule devra être formulée par écrit par l'Emprunteur.

.../...

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

- Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.
- L'Emprunteur ne pourra ni le céder ni s'en dessaisir en tout ou partie à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

- Le véhicule est assuré par le Prêteur – Commune de Molières – auprès de la compagnie GROUPAMA ASSURANCES, N° de police : 1093 – Pôle Gestion des Collectivités – 13 Boulevard de la République – 12005 RODEZ CEDEX.

- En cas de vol, d'incendie, de bris de glaces, d'évènements ou catastrophes naturelles, dommages accidents, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la franchise selon les termes du contrat d'assurances en cours.
- En cas d'accident de la route ou même d'accrochage jugé mineur, un constat amiable doit être rempli et signé par le conducteur du véhicule et remis au Prêteur dans les plus brefs délais.
- L'Emprunteur prévient le Prêteur, sans délai, par tout moyen à sa convenance.
- Les personnes transportées et le matériel transporté sont sous la responsabilité de l'Emprunteur.

ARTICLE 7- PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du véhicule et suivant l'état des lieux dressé au départ, l'Emprunteur s'engage à restituer le carburant utilisé.

Dans le cas où le réservoir est plein au départ, il doit être rendu plein au retour, dans le cas où le réservoir ne serait pas plein au départ, une estimation du carburant utilisé devra être faite sur la base d'une consommation de 9 litres pour 100 km.

ARTICLE 8 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR :

- Le non-respect de la présente convention (véhicule rendu sale ou sans carburant...) entraîne réparation immédiate par l'utilisateur et peut entraîner une interdiction d'utilisation du véhicule de trois mois minimum. En cas de manquement plus grave, une interruption totale de la mise à disposition du véhicule pourra être décidée unilatéralement par la commune sans que l'emprunteur ne puisse réclamer une quelconque réparation de son préjudice.
- En cas d'infraction au code de la route la responsabilité pénale du conducteur est totale.
- L'Emprunteur s'engage à payer ou rembourser au Prêteur toute amende ou tout frais de justice dus à la suite de toutes poursuites légales consécutives à l'utilisation du véhicule.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION ANTICIPÉE OU EN COURS DE CONVENTION :

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, où d'un commun accord dans les cas suivants :

- Cas de force majeure, de vente ou de destruction totale du véhicule,
- Cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ses obligations telles que définies dans la présente convention, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.

Les deux parties s'engagent à se tenir informées en cas de résiliation anticipée en respectant un préavis de 15 jours.

Fait à Molières, le
En deux exemplaires originaux

Monsieur Jean-Claude CHICARD
Président du Tennis Club du Malivert

MOLIERES

« lu et approuvé »

Monsieur Jean Francis SAHUC
Maire de la Commune de

« lu et approuvé »

COMMUNE DE MOLIÈRES**DELIBERATION N° 151130_09 DU 30 NOVEMBRE 2015****CONVENTION AVEC LE MOLIÈRES JUDO CLUB 82
POUR L'UTILISATION DU MINI-BUS VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR - (3-6-2)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 150122_11 du 22 janvier 2015, le conseil municipal avait autorisé la signature de la convention à intervenir avec l'association le Molières Judo Club 82 pour le prêt du véhicule mini-bus 9 places, de marque Volkswagen, modèle Transporteur, dans le but de transporter les enfants de l'école de Molières dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) imposés par la réforme des rythmes scolaires, ainsi que pour répondre aux besoins de l'association pour conduire les enfants dans le cadre d'entraînements ou de compétitions.

La convention avait été signée le 24 janvier 2015 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2015. Il fait part au Conseil de la nécessité de renouveler cette convention et propose d'autoriser le prêt du mini-bus 9 places, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

A cet effet, il donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et le Molières Judo Club 82.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association MOLIÈRES JUDO CLUB 82 pour encadrer le prêt du mini-bus 9 places, de marque Volkswagen modèle « Transporteur » pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.
Dit que le projet de la convention sera annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE PRÊT D'UN VEHICULE VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR 9 places

Entre :

La Commune de Molières (Tarn et Garonne) N° SIRET 21820113500017, représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2015 et désignée ci-après sous la dénomination « le prêteur »

Et

L'association MOLIERES JUDO CLUB 82, domiciliée à la Mairie - 82220 MOLIERES N° SIRET 52804283100016, représentée par Madame Alexandrine DAILLIERE, Présidente, autorisée par une délibération du Conseil d'Administration en date du et désignée ci-après sous la dénomination « L'emprunteur »

Considérant que :

La commune de Molières dispose d'un véhicule de marque VOLKSWAGEN type Transporteur 9 places, qui peut être mis à disposition à titre gratuit des associations pour leurs besoins dans le cadre de leurs activités statutaires ou dans celui des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) programmés à l'école publique, à savoir pour transporter des enfants sur les lieux de pratiques d'activités sportives ou culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Le Prêteur met à disposition, à titre gratuit, et sous la responsabilité de l'Emprunteur, un véhicule minibus capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant : VOLKSWAGEN Transporteur immatriculé DM-739-JL.

ARTICLE 2 – DURÉE :

La présente convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 Décembre 2018, néanmoins elle peut s'achever dès la fin de la pratique d'activités périscolaires, de la non disponibilité du véhicule ou de la dissolution de l'association.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION :

Le Prêteur autorise l'Emprunteur à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le véhicule sera mis à disposition en fonction d'un calendrier établi à l'avance.
- Il est entendu que toute panne ou réparation nécessitant l'immobilisation du véhicule modifiera le calendrier établi, sans dédommagement de la part du Prêteur.
- L'Emprunteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le permis de conduire, les conducteurs devront être titulaires du Permis B + 2 ans de conduite et devront fournir obligatoirement un certificat valide, délivré par la Préfecture attestant de l'examen médical périodique prévu pour les conducteurs de transports scolaires ou pour le transport public de personnes (article R221-10 du code de la route).
- Une photocopie du permis de conduire des chauffeurs désignés (maximum deux) sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur, n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra la faire avant de pouvoir conduire le véhicule.
- L'Emprunteur s'engage à n'utiliser le véhicule que dans le cadre de la mise en œuvre de son activité et exclusivement pour le transport de personnes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

- Le véhicule est habituellement stationné à l'adresse suivante : Atelier municipal – La Nauze - MOLIERES 82.
- Les papiers originaux du véhicule seront fournis à l'Emprunteur durant le temps d'utilisation.
- Le véhicule est rendu propre au Prêteur.
- Un état des lieux contradictoire établi en présence d'un agent désigné par la Commune, récapitule notamment le kilométrage du véhicule et l'ensemble des défauts recensés sur le véhicule.
- La tenue d'un carnet de bord est obligatoire.
- Toute remarque technique concernant le véhicule devra être formulée par écrit par l'Emprunteur.

.../...

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

- Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.
- L'Emprunteur ne pourra ni le céder ni s'en dessaisir en tout ou partie à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

- Le véhicule est assuré par le Prêteur – Commune de Molières – auprès de la compagnie GROUPAMA ASSURANCES, N° de police : 1093 – Pôle Gestion des Collectivités – 13 Boulevard de la République – 12005 RODEZ CEDEX.

- En cas de vol, d'incendie, de bris de glaces, d'évènements ou catastrophes naturelles, dommages accidents, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la franchise selon les termes du contrat d'assurances en cours.
- En cas d'accident de la route ou même d'accrochage jugé mineur, un constat amiable doit être rempli et signé par le conducteur du véhicule et remis au Prêteur dans les plus brefs délais.
- L'Emprunteur préviendra le Prêteur, sans délai, par tout moyen à sa convenance.
- Les personnes transportées et le matériel transporté sont sous la responsabilité de l'Emprunteur.

ARTICLE 7- PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du véhicule et suivant l'état des lieux dressé au départ, l'Emprunteur s'engage à restituer le carburant utilisé.

Dans le cas où le réservoir est plein au départ, il doit être rendu plein au retour, dans le cas où le réservoir ne serait pas plein au départ, une estimation du carburant utilisé devra être faite sur la base d'une consommation de 9 litres pour 100 km.

ARTICLE 8– MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR :

- Le non-respect de la présente convention (véhicule rendu sale ou sans carburant...) entraîne réparation immédiate par l'utilisateur et peut entraîner une interdiction d'utilisation du véhicule de trois mois minimum. En cas de manquement plus grave, une interruption totale de la mise à disposition du véhicule pourra être décidée unilatéralement par la commune sans que l'emprunteur ne puisse réclamer une quelconque réparation de son préjudice.
- En cas d'infraction au code de la route la responsabilité pénale du conducteur est totale.
- L'Emprunteur s'engage à payer ou rembourser au Prêteur toute amende ou tout frais de justice dus à la suite de toutes poursuites légales consécutives à l'utilisation du véhicule.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION ANTICIPÉE OU EN COURS DE CONVENTION :

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou d'un commun accord dans les cas suivants :

- Cas de force majeure, de vente ou de destruction totale du véhicule,
- Cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ses obligations telles que définies dans la présente convention, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.

Les deux parties s'engagent à se tenir informées en cas de résiliation anticipée en respectant un préavis de 15 jours.

Fait à Molières, le
En deux exemplaires originaux

Madame Alexandrine DAILLIERE
Présidente de Loisirs Molières

MOLIERES
« lu et approuvé »

Monsieur Jean Francis SAHUC
Maire de la Commune de

« lu et approuvé »

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_10 DU 30 NOVEMBRE 2015

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD POUR L'UTILISATION DU MINI-BUS VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR - (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 150122_10 du 22 Janvier 2015, le conseil municipal avait autorisé la signature de la convention à intervenir avec l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour le prêt du véhicule mini-bus 9 places, de marque Volkswagen, modèle Transporteur, dans le but de transporter les enfants de l'école de Molières dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) imposés par la réforme des rythmes scolaires, ainsi que pour répondre aux besoins de l'associations pour conduire les enfants dans le cadre de leurs activités statutaires.

La convention avait été signée le 24 janvier 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2015. Il fait part au Conseil de la nécessité de renouveler cette convention et propose d'autoriser le prêt du mini-bus 9 places, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

A cet effet, il donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour encadrer le prêt du mini-bus 9 places, de marque Volkswagen modèle « Transporteur » pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Dit que le projet de la convention sera annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE PRÊT D'UN VEHICULE VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR 9 places

Entre :

La Commune de Molières (Tarn et Garonne) N° SIRET 21820113500017, représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 et désignée ci-après sous la dénomination « le prêteur »

Et

L'association Loisir Education & Citoyenneté Grand Sud, N° de SIRET : 479 927 915 00039, domiciliée 7 Rue Paul Mespré - 31100 TOULOUSE représentée par Monsieur Gérard ARNAUD, Président de LE&C GS, dûment habilité et désigné ci-après sous la dénomination « L'emprunteur »

Considérant que :

La commune de Molières dispose d'un véhicule de marque VOLKSWAGEN type Transporteur 9 places, qui peut être mis à disposition à titre gratuit des associations pour leurs besoins dans le cadre de leurs activités statutaires ou dans celui des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) programmés à l'école publique, à savoir pour transporter des enfants sur les lieux de pratiques d'activités sportives ou culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Le Prêteur met à disposition, à titre gratuit, et sous la responsabilité de l'Emprunteur, un véhicule minibus capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.
Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant : VOLKSWAGEN Transporteur immatriculé DM-739-JL.

ARTICLE 2 – DURÉE :

La présente convention est valable à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 Décembre 2015, néanmoins elle peut s'achever dès la fin de la pratique d'activités périscolaires, de la non disponibilité du véhicule ou de la dissolution de l'association.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION :

Le Prêteur autorise l'Emprunteur à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le véhicule sera mis à disposition en fonction d'un calendrier établi à l'avance.
- Il est entendu que toute panne ou réparation nécessitant l'immobilisation du véhicule modifiera le calendrier établi, sans dédommagement de la part du Prêteur.
- L'Emprunteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le permis de conduire, les conducteurs devront être titulaires du Permis B + 2 ans de conduite et devront fournir obligatoirement un certificat valide, délivré par la Préfecture attestant de l'examen médical périodique prévu pour les conducteurs de transports scolaires ou pour le transport public de personnes (article R221-10 du code de la route).
- Une photocopie du permis de conduire des chauffeurs désignés (maximum deux) sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur, n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra la faire avant de pouvoir conduire le véhicule.
- L'Emprunteur s'engage à n'utiliser le véhicule que dans le cadre de la mise en œuvre de son activité et exclusivement pour le transport de personnes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

- Le véhicule est habituellement stationné à l'adresse suivante : Atelier municipal – La Nauze – MOLIERES 82.
- Les papiers originaux du véhicule seront fournis à l'Emprunteur durant le temps d'utilisation.
- Le véhicule est rendu propre au Prêteur.
- Un état des lieux contradictoire établi en présence d'un agent désigné par le prêteur, récapitule notamment le kilométrage du véhicule et l'ensemble des défauts recensés sur le véhicule.
- La tenue d'un carnet de bord est obligatoire.
- Toute remarque technique concernant le véhicule devra être formulée par écrit par l'Emprunteur.

.../...

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

- Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.
- L'Emprunteur ne pourra ni le céder ni s'en dessaisir en tout ou partie à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

- Le véhicule est assuré par le Prêteur – Commune de Molières – auprès de la compagnie GROUPAMA ASSURANCES, N° de police : 1093 – Pôle Gestion des Collectivités – 13 Boulevard de la République – 12005 RODEZ CEDEX.
- En cas d'accident de la route ou même d'accrochage jugé mineur, un constat amiable doit être rempli et signé par le conducteur du véhicule et remis au Prêteur dans les plus brefs délais.
- L'Emprunteur prévendra le Prêteur, sans délai, par tout moyen à sa convenance.
- Les personnes transportées et le matériel transporté sont sous la responsabilité de l'Emprunteur.

ARTICLE 7- PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du véhicule et suivant l'état des lieux dressé au départ, l'Emprunteur s'engage à restituer le carburant utilisé.

Dans le cas où le réservoir est plein au départ, il doit être rendu plein au retour, dans le cas où le réservoir ne serait pas plein au départ, une estimation du carburant utilisé devra être faite sur la base d'une consommation de 9 litres pour 100 km.

ARTICLE 8- MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR :

- Le non-respect de la présente convention (véhicule rendu sale ou sans carburant...) entraîne réparation immédiate par l'utilisateur et peut entraîner une interdiction d'utilisation du véhicule de trois mois minimum. En cas de manquement plus grave, une interruption totale de la mise à disposition du véhicule pourra être décidée unilatéralement par la commune sans que l'emprunteur ne puisse réclamer une quelconque réparation de son préjudice.
- En cas d'infraction au code de la route la responsabilité pénale du conducteur est totale.
- L'Emprunteur s'engage à payer ou rembourser au Prêteur toute amende ou tout frais de justice dus à la suite de toutes poursuites légales consécutives à l'utilisation du véhicule.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION ANTICIPÉE OU EN COURS DE CONVENTION :

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou d'un commun accord dans les cas suivants :

- Cas de force majeure, de vente ou de destruction totale du véhicule,
- Cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ses obligations telles que définies dans la présente convention, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.

Les deux parties s'engagent à se tenir informées en cas de résiliation anticipée en respectant un préavis de 15 jours.

Fait à Molières, le
En deux exemplaires originaux

Monsieur Gérard ARNAUD
Président du LEC GS
de MOLIERES
« lu et approuvé »

Monsieur Jean Francis SAHUC
Maire de la Commune

« lu et approuvé »

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_11 DU 30 NOVEMBRE 2015

REFECTION RUE DU HAUT DE LA VILLE –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT (7-5-1)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de réfection de la Rue du Haut de la Ville, fortement dégradée dans sa partie entre les numéros 19 et 29.

Il précise que la commune va réaliser des travaux d'aménagement de village avec mise en place de collecteurs d'eaux pluviales et traitements des sols.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 47 027 € HT soit 56 432.40 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter auprès du Département une subvention au taux le plus élevé possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- . D'approuver les travaux proposés pour un montant de 47 027.00 € HT soit 56 432.40 € TTC.
- . De Solliciter auprès du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible
- . De Solliciter l'autorisation de démarrer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_12 DU 30 NOVEMBRE 2015

RÉFECTION RUE DU HAUT DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION (7-5-1)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de réfection de la Rue du Haut de la Ville, fortement dégradée dans sa partie entre les numéros 19 et 29.

Il précise que la commune va réaliser des travaux d'aménagement de village avec mise en place de collecteurs d'eaux pluviales et traitements des sols.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 47 027.00 € HT soit 56 432.40 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter auprès de la Région Midi-Pyrénées une subvention au taux le plus élevé possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- . D'approuver les travaux proposés pour un montant de 47 027.00 € HT soit 56 432.40 € TTC.
- . De Solliciter auprès du Conseil régional une subvention au taux le plus élevé possible.
- . De Solliciter l'autorisation de démarrer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_13 DU 30 NOVEMBRE 2015

RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE –
 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE
 DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
 - EXERCICE 2016 – 1ÈRE RÉPARTITION (7-5-1)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières.

Il précise que cet espace nécessite des travaux d'isolation et de rénovation.

Le projet consiste à remplacer la totalité des huisseries, procéder à l'isolation des murs et plafonds, installer un chauffage par pompe à chaleur et réaliser divers travaux de peintures et de finitions.

Il expose le plan de financement prévisionnel arrêté à ce jour :

Dépenses :

| | |
|---|-------------|
| Dépose des menuiseries existantes et évacuation | 2 200.00 € |
| Remplacement des menuiseries | 26 318.00 € |
| Isolation thermique des murs et plafonds | 7 318.00 € |
| Electricité et chauffage par pompe à chaleur | 7 960.00 € |
| Peinture et finitions | 3 892.00 € |
| Total HT des dépenses | 47 688.00 € |

Recettes prévisionnelles :

| | |
|---|-------------|
| Dotation d'équipement des Territoires ruraux DETR | 9 540.00 € |
| Subvention du Conseil Départemental | 8 590.00 € |
| Subvention du Conseil Régional (FRI) | 14 560.00 € |
| Autofinancement | 14 998.00 € |

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.- Exercice 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- . d'approuver le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières
- . de solliciter l'État afin d'obtenir une subvention, au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2016 – 1^{ère} répartition, pour financer le projet,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_14 DU 30 NOVEMBRE 2015

RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX (7-5-1)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières.

Il précise que cet espace nécessite des travaux d'isolation et de rénovation.

Le projet consiste à remplacer la totalité des huisseries, procéder à l'isolation des murs et plafonds, installer un chauffage par pompe à chaleur et réaliser divers travaux de peintures et de finitions.

Il expose le plan de financement prévisionnel arrêté à ce jour :

Dépenses :

| | |
|---|--------------------|
| Dépose des menuiseries existantes et évacuation | 2 200.00 € |
| Remplacement des menuiseries | 26 318.00 € |
| Isolation thermique des murs et plafonds | 7 318.00 € |
| Electricité et chauffage par pompe à chaleur | 7 960.00 € |
| Peinture et finitions | <u>3 892.00 €</u> |
| Total HT des dépenses | 47 688.00 € |

Recettes prévisionnelles :

| | |
|---|-------------|
| Dotation d'équipement des Territoires ruraux DETR | 9 540.00 € |
| Subvention du Conseil Départemental | 8 590.00 € |
| Subvention du Conseil Régional (FRI) | 14 560.00 € |
| Autofinancement | 14 998.00 € |

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn et Garonne dans le cadre des aides pour grosses réparations aux bâtiments communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- . d'approuver le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières
- . de solliciter le Département de Tarn et Garonne afin d'obtenir une subvention, au taux le plus élevé possible, dans le cadre des aides pour grosses réparations aux bâtiments communaux,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151130_15 DU 30 NOVEMBRE 2015

RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU
TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'INTERVENTION-FRI (7-5-1)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières.

Il précise que cet espace nécessite des travaux d'isolation et de rénovation.

Le projet consiste à remplacer la totalité des huisseries, procéder à l'isolation des murs et plafonds, installer un chauffage par pompe à chaleur et réaliser divers travaux de peintures et de finitions.

Il expose le plan de financement prévisionnel arrêté à ce jour :

Dépenses :

| | |
|---|--------------------|
| Dépose des menuiseries existantes et évacuation | 2 200.00 € |
| Remplacement des menuiseries | 26 318.00 € |
| Isolation thermique des murs et plafonds | 7 318.00 € |
| Electricité et chauffage par pompe à chaleur | 7 960.00 € |
| Peinture et finitions | <u>3 892.00 €</u> |
| Total HT des dépenses | 47 688.00 € |

Recettes prévisionnelles :

| | |
|---|-------------|
| Dotation d'équipement des Territoires ruraux DETR | 9 540.00 € |
| Subvention du Conseil Départemental | 8 590.00 € |
| Subvention du Conseil Régional (FRI) | 14 560.00 € |
| Autofinancement | 14 998.00 € |

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la région Midi-Pyrénées dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- . d'approuver le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières
- . de solliciter la région Midi-Pyrénées afin d'obtenir une subvention, au taux le plus élevé possible, dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_16 DU 30 NOVEMBRE 2015

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SCoT –Avenant N° 10 (5-7-6)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui a pour objet de favoriser une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Un SCoT constitue un cadre de référence pour différentes politiques et documents sectoriels, dont il assure la cohérence. Il est régi par les dispositions des articles L. 122-1-1 et R. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les Communautés de communes exercent désormais de plein droit la compétence en matière de SCoT. En effet, selon les dispositions de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.» (...)

A ce jour, cette nouvelle compétence de plein droit attribuée par la loi ne figure cependant pas formellement dans les statuts actuels de la Communauté de communes du Quercy Caussadais alors que la loi impose directement cette compétence.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Quercy Caussadais, par délibération en date du 21 septembre 2015, a décidé la mise à jour de ses statuts en inscrivant cette nouvelle compétence légale obligatoire en matière de schéma de cohérence territoriale.

Cette délibération et les statuts mis à jour qui y sont annexés ont été notifiés à chaque commune membre de la Communauté de communes, afin d'acter cette mise à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 122-1-1 et suivants,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16, et L5211-17,

VU les statuts de la communauté de communes en vigueur à ce jour,

CONSIDÉRANT :

- qu'à ce jour, sur un plan juridique, **la Communauté de communes du Quercy Caussadais dispose de plein droit de la compétence schéma de cohérence territoriale,**

- qu'à ce jour cette nouvelle compétence attribuée par la loi ne figure pas dans les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, et qu'il y a lieu dans ce cadre de procéder à une mise à jour de ceux-ci, afin de bien mentionner qu'elle est compétente en matière de schéma de cohérence territoriale.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription dans les statuts de la communauté de communes, dans le cadre du groupe de compétences « Aménagement de l'espace », de la compétence : « schéma de cohérence territoriale », avec les statuts mis à jour en conséquence, tels qu'annexés à la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce changement de statuts.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU QUERCY CAUSSADAIS
STATUTS
Avenant n° 10**

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à la Loi 96-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

Il est créé entre toutes les communes

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - AUTY | - MONTEILS |
| - CAUSSADE | - MONTFERMIER |
| - CAYRAC | - MONTPEZAT DE QUERCY |
| - CAYRIECH | - PUYLAROQUE |
| - LABASTIDE DE PENNE | - REALVILLE |
| - LAPENCHE | - SEPTFONDS |
| - LAVAURETTE | - ST CIRQ |
| - MIRABEL | - ST GEORGES |
| - MOLIERES | - ST VINCENT |
| - MONTALZAT | |

UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES QUI PREND LA DENOMINATION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS.

ELLE A POUR OBJET DE CREER UN ESPACE DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPEMENT ENTRE LES COMMUNES QUI LA COMPOSENT.

ARTICLE 2 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Caussade, Zone Industrielle de Meaux, Chemin de Guillaumet.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Suite à la délibération n° 5 du 4 avril 2001, l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais a été modifié comme suit :

Le Conseil de la Communauté est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Chaque Commune est représentée au sein du Conseil de la Communauté en fonction de sa population double, à raison de :

- 1 délégué par tranche de 1 000 habitants, plafonné à 5,
- 1 délégué par chef-lieu de canton.

Selon la population double recensée en 1999, la représentation est la suivante :

| | |
|----------------------|---|
| Caussade | 6 |
| Molières | 3 |
| Monteils | 2 |
| Montpezat de Quercy | 3 |
| Réalville | 2 |
| Septfonds | 2 |
| Auty | 1 |
| Cayrac | 1 |
| Cayriech | 1 |
| Labastide de Penne | 1 |
| Lapenche | 1 |
| Lavaurette | 1 |
| Mirabel | 1 |
| Montalzat | 1 |
| Montfermier | 1 |
| Puylaroque | 1 |
| St Cirq | 1 |
| St Georges | 1 |
| St Vincent d'Autejac | 1 |

TOTAL31

Chaque Commune désigne des délégués suppléants en même nombre que les Délégués titulaires, appelés à siéger au Conseil de la Communauté avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des titulaires.

ARTICLE 5 : BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Le bureau de la communauté de communes est composé, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT :

- du Président,
- des vice-présidents, dans la limite de 30% de l'effectif, le nombre exact étant déterminé librement par le conseil communautaire,
- d'autres membres, en nombre variable en fonction du nombre de vice-présidents, de telle sorte que la composition totale du bureau aboutisse à ce que l'ensemble des communes soient représentées par au moins un délégué.

ARTICLE 6 : COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil de la Communauté décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes.

Suite à la délibération n° 2 du 23 juin 2006 les compétences de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais ont été modifiées comme suit :

ARTICLE 7 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes exerce aux lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

▫ Aménagement de l'espace

- . Acquisition, gestion, cession de réserves foncières pour la réalisation des compétences relevant de la Communauté de Communes,
- . Élaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci au lieu et place des communes et suivi dans le cadre des procédures de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département,
- . Réalisation d'une étude préalable au transfert éventuel de la compétence « urbanisme »,
- . Pré-instruction des autorisations d'urbanisme,
- . Étude, mise en place et gestion de Système d'information Géographique
- . Harmonisation des règles de construction,
- . Définition d'un règlement de publicité intercommunal,
- . Schéma de cohérence territoriale

▫ Actions de développement économique

- . Étude, création, extension, réalisation, gestion et commercialisation de zones industrielles, artisanales et tertiaires d'une superficie supérieure à 9 hectares,
- . Étude, action de promotion des commerces ou entreprises situées sur le territoire de la Communauté,
- . Étude, réalisation et gestion des infrastructures à vocation économique pour les zones industrielles, artisanales et tertiaires supérieures à 9ha,
- . Action de promotion en faveur de l'agriculture du territoire.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

▫ Protection et mise en valeur de l'environnement

- . Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- . Collecte, transport, traitement et gestion de l'ensemble des interventions liées aux autres déchets : plastiques agricoles,
- . Mise en place, gestion de déchetteries communautaires ou de toute autre infrastructure nécessaire à la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- . Réalisation d'études et appui technique pour établir les schémas communaux d'assainissement,
- . mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif, mise en

place d'opérations d'information et de communication, participation à la réalisation de l'enquête publique, diagnostic des installations existantes,

- . Étude en vue d'une gestion intercommunale de l'eau potable,
- . Réflexions et actions relatives à la protection et la restauration des paysages et des sols inscrites dans la charte « patrimoine et paysages pour demain du Pays Midi Quercy », aménagement des cours d'eau dès lors qu'ils concernent au moins 2 communes.

Les communes du périmètre s'engagent, dans le cadre de cette compétence, à consulter la Communauté de Communes sur les grands projets d'investissement que les grandes entreprises gestionnaires de réseaux ont sur leur commune.

▣ Logement et cadre de vie

- . étude, mise en œuvre et suivi des politiques intercommunales relatives à l'habitat : Plan local de l'habitat et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de tout dispositif venant s'y substituer, excepté les opérations d'aménagement de villages, les lotissements, et toute opération de création de logements.

▣ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

- . Création, aménagement et gestion des équipements sportifs intercommunaux : complexe sportif Bénèch-Haut et des équipements intercommunaux futurs,
- . Organisation de manifestations sportives dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations,
- . Soutien aux écoles de sport intercommunales,
- . Mise en place d'une politique sportive intercommunale, sans se substituer à ce que font les communes en matière de sport, apporter un complément à leur action par mutualisation des moyens matériels et humains.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

▣ Action sociale d'intérêt communautaire

- . Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile, et de télé-sécurité,
- . Étude, création et gestion d'une cuisine centrale,
- . Participation à l'élaboration d'un schéma intercommunal des structures d'accueil pour personnes âgées, aide à la création de structures d'accueil pour personnes âgées,
- . Participation au FSL,
- . Étude, aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage (sur la commune de Caussade),
- . Participation financière aux associations oeuvrant dans le domaine social, humanitaire et de solidarité dès lors qu'elles concernent plusieurs communes de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

▣ Soutien à l'emploi

- . Étude et action en faveur de l'emploi, le cas échéant en partenariat avec les organismes concernés,
- . Création, aménagement et gestion d'une « maison commune emploi formation ».

☒ Economie touristique et Loisirs

- . Études, actions, réalisations relatives à la promotion du territoire intercommunal,
- . Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées (liste jointe des sentiers de randonnées concernés),
- . Mise en valeur du petit patrimoine rural dans le cadre des chantiers de jeunes,
- . Études, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques et de loisirs, excepté :
 - les hébergements touristiques
 - les bases de Loisirs : Parc de la Lère, Lac de Malivert, Parc de loisirs du Faillal,
- . Soutien aux manifestations touristiques et de loisirs dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations concernées.

☒ Culture

- . Création, aménagement et gestion des médiathèques, bibliothèques et points lecture de la communauté,
- . Organisation de manifestations culturelles dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations concernées.
- . Étude, création et gestion d'une école de musique intercommunale

☒ Transports

- . Création et gestion d'un service de transport à la demande : tout public
- . Aide aux transports scolaires en convention avec le Conseil Général

☒ service scolaire d'intérêt communautaire

- . Prise en charge des intervenants extérieurs pendant le temps scolaires dans les domaines scolaires, culturel et sportif,
- . Participation aux activités extérieures dans le temps scolaire (déplacements, classes transplantées) aux divers projets pédagogiques,
- . Prise en charge du fonctionnement des RASED (réseau d'aide aux enfants en difficulté) dans les écoles maternelles et élémentaires,
- . Informatisation (NTIC) des écoles maternelles et élémentaires,

☒ Petite enfance – jeunesse

- . Création, aménagement, gestion d'infrastructures et coordination dans le domaine de la petite enfance, excepté les garderies péri scolaires, les mercredis et les centres de loisirs maternels,
- . Mise en œuvre d'actions définies dans le cadre de conventions avec la CAF (Contrat Enfance et Contrat Temps Libres) et avec la DDJS (Contrat Educatif Local)
- . Préparation, instruction, signature et suivi de contrats dans ces domaines : Petite Enfance, Temps libre, Educatif local

☒ Haut Débit

02102105

. Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la communauté de communes du Quercy Caussadais exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

▣ Divers

La Communauté de Communes assurera également :

- . Prise en charge de la formation des élus municipaux
- . Prise en charge financière du placement des animaux errants, excepté leur transport vers le chenil

ARTICLE 8 : FISCALITE DE LA COMMUNAUTE

Les ressources fiscales de la communauté seront basées sur l'instauration d'une fiscalité additionnelle.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DU TRESORIER

Le Trésorier de la Communauté de Communes sera désigné par M. Le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RETRAIT DES COMMUNES

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes conformément aux articles L5211-19 et L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais peut assurer une prestation de services de fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte (article L. 5211 – 56 du CGCT).

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais et les communes membres peuvent conclure des conventions pour se confier la création ou la gestion d'équipements ou de services relevant de leurs attributions (article L 5214-16-1 – loi du 13/08/2004).

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

COMMUNE DE MOLIERES**DELIBERATION N° 151130_17 DU 30 NOVEMBRE 2015****AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE TARN ET GARONNE - SDCI (5-7-8)**

Vu l'article 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 adoptée le 7 août 2015,

Vu le projet de la commission de coopération intercommunale en date du 16 octobre 2015,

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Préfet en date du 16 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la loi NOTRe et de son application en Tarn et Garonne. Il présente le contenu du SDCI et indique la proposition de Monsieur le Préfet pour notre territoire, à savoir le maintien en l'état de la Communauté de Commune du Quercy Caussadais.

Monsieur le Maire est favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire regrette que le SDCI ne propose que la fusion entre communautés de communes complètes sans étudier d'autres hypothèses portées par les élus, telles que la volonté de communes de se rapprocher individuellement de territoires voisins ou appartenant à un autre bassin de vie. Aucun texte n'interdit cette possibilité.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude à mobiliser des communes sur des projets structurants si la volonté de fusion n'est pas partagée ou définitive.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet SDCI pour notre Communauté de Communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Emettent un avis favorable sur le maintien de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Décident de ne pas se prononcer sur les autres propositions du SDCI,

Sollicitent Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour rapporter cet avis lors de la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_18 DU 30 NOVEMBRE 2015

CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2016 (8-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait validé la candidature de la commune de Molières pour l'éco-label mondial « Pavillon bleu » pour les millésimes 2009, 2010, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la candidature de la commune de Molières pour la campagne pavillon bleu a 2016 et précise que les frais de participation sont fixés pour les communes de moins de 2500 habitants à 790 € plus 120 € par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Est favorable à la candidature de la commune de Molières afin d'obtenir le label « Pavillon bleu » pour le millésime 2016.

Dit que les frais d'adhésion pour un coût global de 910 € seront inscrits au budget 2016 article 6281.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les travaux et actions nécessaires pour répondre aux critères demandés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES**DELIBERATION N° 151130_19 DU 30 NOVEMBRE 2015**

CONVENTION DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - EXERCICE 2016 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 Mars 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de gestion de la base de Loisirs avec l'Association Loisirs Molières pour la saison 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il indique qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour confier la gestion pour la Saison 2016.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la nouvelle convention à intervenir avec l'association Loisirs Molières pour la gestion de la base de loisirs.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de gestion de la base de loisirs, à intervenir avec l'association Loisirs Molières pour une durée de un an allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document en conséquence.

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre l'association
LOISIRS MOLIÈRES et LA COMMUNE de MOLIÈRES
GESTION DE LA BASE DE LOISIRS**

Entre :

LA Commune de MOLIÈRES, Numéro SIRET : 21820113500017, représentée par Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire de la Commune, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015

Et :

L'association Loisirs Molières enregistrée en Préfecture de Tarn et Garonne sous le numéro W822001943 conformément à la loi 1901, Numéro de SIRET : 40808837500014, représentée par Madame Jeanne TATOuat, Présidente, et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2015

Préambule :

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique fondée sur un engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement initiatrice d'un service d'accueil éducatif, socioculturel et sportif. L'action proposée est retenue par la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Elle cherche à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques qui permettent une réalisation adaptée et pérenne des services, activités, d'intérêt général local, portés en autonomie par l'association et soutenus par la collectivité.

Elle permet en particulier de se conformer au droit des collectivités en matière de subventionnement, et de mise à disposition de moyens et de personnels - article 10 de la loi n°2000-32 1 du 12 avril 2000-

Article 1 : Les objectifs communs poursuivis par l'association gestionnaire de la base de loisirs de Molières et par la commune de Molières :

La base de loisirs est un site et un ensemble d'équipements d'intérêt général. L'association : Loisirs Molières et la Commune de Molières souhaitent ensembles favoriser à travers ce lieu :

- Un accueil accessible au plus grand nombre.
- Une découverte des patrimoines du territoire.
- Des pratiques de loisirs familiaux et de tourisme social.

Article 2 : Démarches communes de communication et de coopération :

Les deux acteurs s'engagent ensembles à :

- Se concerter sur les outils et démarches de communication externe conçus en concertation : plaquettes, bulletins, ...qui informent sur la vie de ce site de loisirs.

- À mettre en œuvre une accessibilité du plus grand nombre aux activités à travers une politique tarifaire et des aménagements adaptés.

- Mettre en œuvre une lisibilité partagée et une prise en compte concertée :

- Des projets d'évolution du site.
- Des programmes d'investissement.
- Des perspectives de consolidation et d'évolution de l'emploi.
- Des objectifs d'évolution de la fréquentation.

- Des évolutions budgétaires et de la compréhension des coûts de fonctionnement de l'ensemble des secteurs d'activité.

Article 3: Les engagements réciproques

L'association s'engage à :

- Présenter un projet annuel de fonctionnement mettant en évidence les objectifs poursuivis, les activités mises en œuvre et les budgets prévisionnels par secteurs d'activité et d'investissements éventuels.

Ce document est joint à la présente convention voir *Annexe 1-1, Annexe 1-2, Annexe 1-3 et, Annexe 1-4.*

- Gérer la fréquentation des installations Base et Camping, locations liées à la base nautique dans le respect des réglementations en vigueur.

- Prendre en charge l'entretien du site selon la planification de tâches définie en annexe 2 en complémentarité de celles prises en charge par la commune,

- Prendre en charge la réversion du coût de la mise à disposition (loi 02/02/2007) du personnel communal selon la planification définie en *annexe 3-1*. Cette réversion interviendra en septembre.

- Communiquer les informations suivantes :

- Les projets de l'association et les règlements de fonctionnement et de leurs évolutions.
- Les démarches de recherche et de mobilisation de financement qui peuvent contribuer à l'évolution de l'activité.
- Un état annuel des acquisitions dont l'association est propriétaire.
- Les budgets prévisionnels adoptés par les instances statutaires.
- Un état intermédiaire des fréquentations et de la situation budgétaire.
- Les comptes de résultats et bilans (actif passif).
- Un état annuel des personnels et les avant-projets de consolidation et d'évolution de l'emploi
- L'état final des fréquentations et actions réalisées.
- Les copies des bilans ou notification transmis aux institutions partenaires de la ville ou transmis par celles ci (DDCSPP, Service Sécurité Incendie...), en dehors des documents contenant des données personnelles.

- Participer aux rencontres inscrites dans l'organisation de la coopération communale, permettant la mise en œuvre du conventionnement partenarial et de l'évolution du site.

- Fournir un dossier de demande de subvention.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition l'ensemble des installations décrites en *annexe 2*, sans aucune contrepartie.

- Communiquer toute information relative à l'évolution du site et aux contrôles (sanitaires, sécurité...) qui y sont effectués.

- Prendre à sa charge l'ensemble des conditions de sécurité matérielle et humaine permettant d'autoriser la baignade et les différents usages du plan d'eau. Ces modalités sont décrites en *annexe 4* et transmises à l'autorité de contrôle.

- Réaliser les opérations d'entretien régulier ou ponctuel, définies en *annexe 2* en complémentarité de celles réalisées par l'association.

- Organiser le fonctionnement d'une instance paritaire de concertation (commission du tourisme). C'est dans le cadre de cette instance que sont présentés et étudiés les avant-projets, états intermédiaires et contractualisations annuelles, elle se réunit au moins deux fois par an.

- Rechercher et mobiliser les financements permettant, sur la base d'évolutions négociées, de contribuer à l'équilibre économique des activités du site, l'association gardant cependant toute son autonomie et ses responsabilités de gestion.

- Prendre en charge la réversion du coût de la mise à disposition du personnel de l'association au profit de la commune selon la planification définie en *annexe 3-2* Cette reversion interviendra au 31/12/2016.

Article 4: Modalités pratiques de soutien de l'association

Sur examen du projet d'activité de l'association présenté en fin d'année précédente, la commune s'engage à soutenir ces activités en :

- Allouant une subvention annuelle de 20 000 Euros.

Mandatements :

En avril : premier mandatement de 7 000 €,

En septembre : deuxième mandatement de 10 000 €,

En novembre: mandatement final de 3 000 € après analyse de la situation par rapport aux budgets prévisionnels et de l'activité estivale (recettes ou déficits).

Cependant, dans le cas où l'association dégagerait un excédent de 15 000 €, les 3 000 € seraient conservés par la municipalité sauf si l'association s'engageait à faire des investissements bénéfiques pour la commune et en accord avec la municipalité, ou maintenir un équilibre budgétaire futur par le biais de fonds placés autorisés par la loi.

- Favorisant l'intervention ponctuelle de personnels communaux pour faciliter l'activité associative selon la planification de l'*annexe 3-1*

Cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention entre la Mairie, le personnel et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne.

- Bénéficiant contre remboursement de la mise à disposition du personnel de l'association suivant une prochaine convention établie entre le salarié, l'association et la commune.

Article 5 : Règles déontologiques

• Certification des comptes

Conformément à l'article L612-4 modifié du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques perçues par l'association excède 153 000 €, les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes.

• Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la collectivité puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Le conventionnement mis en oeuvre s'inscrit dans une logique de respect mutuel, de reconnaissance réciproque et de construction de solutions consensuelles aux questions posées par une pratique du partenariat structurante et sécurisante pour les deux parties.

Les processus de communication mis en oeuvre dans ce cadre partenarial s'inscrivent dans des pratiques de cohésion et de solidarité entre partenaires au regard des interpellations des usagers et des institutions.

Les situations particulières ayant un caractère tel qu'elles nécessitent une communication rapide entre partenaires – conflit, signalement, plainte... - implique le respect de part et d'autre de règles de confidentialité.

Article 6 : Durée, reconduction, résiliation, dissolution

Cette convention, avec ses annexes, est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Elle fera l'objet d'une évaluation à mi-année et permettra aux co-contractants, d'envisager la mise en place future d'une gestion sur 4 ans, la résiliation ou la modification concertée des clauses qui y sont inscrites.

En cas de litige, les solutions amiables seront d'abord recherchées, le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 6 mois par l'envoi d'un courrier recommandé.

En cas de dissolution de l'association, les parties concernées en prendront acte et décideront ensemble de la répartition de l'actif en fonction du passif.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Ce document précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Article 8 : Assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurances nécessaires à la couverture de ses activités, de l'occupation des locaux mis à sa disposition de l'utilisation des matériels prêtés par la Commune.

L'association devra produire à la signature de la présente convention la ou les polices d'assurances correspondantes.

Fait à Molières en double exemplaires, le

Le Maire de Molières
Jean Francis SAHUC

La Présidente de LOISIRS MOLIÈRES
Jeanne TATOUAT

Annexes

Annexe 1-1 : Projets annuel de fonctionnement et d'investissements éventuels et budgets prévisionnels correspondants, portés par l'association (Annexe 1-1)

Annexe 1-2 : Etat des biens associatifs secteur base

Annexe 1-3 : Etat des biens associatifs secteur enfance

Annexe 1-4 : Etat des personnels

Annexe 2 + PLAN

Mise à disposition du site et des équipements suivants

Descriptif : Responsabilités communales afférentes : entretien, sécurité, réparation.... Responsabilités associatives afférentes entretien, sécurité, réparation....

Annexe 3-1 Tableau des interventions ponctuelles de personnel communal et responsabilités afférentes Et conventions correspondantes.

Annexe 3-2 Tableau des interventions de personnel de l'association auprès de la commune de Molières

Annexe 4

Descriptifs des conditions de sécurité matérielle et humaine permettant d'autoriser la baignade et les différents usages du plan d'eau. Règlements, autorisations, interdictions, surveillance..-

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_20 DU 30 NOVEMBRE 2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
COMMUNAL AUPRES DE LOISIRS MOLIERES (4-1-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 151130_19 du 30 Novembre 2015, le Conseil municipal vient de décider de confier la gestion de la base de loisirs du Malivert à l'association LOISIRS MOLIERES pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Il indique que ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention prévoyant, entre autre, la mise à disposition d'agents communaux.

A cet effet, il propose d'arrêter par nouvelle convention, la mise à disposition auprès de l'association Loisirs Molières, de personnel communal pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, à savoir :

- d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour exercer des fonctions de soutien comptable à hauteur de 118 heures annuelles,
- d'un poste d'adjoint administratif pour exercer des fonctions de soutien administratif à hauteur de 219 heures annuelles,
- d'un poste d'adjoint technique pour exercer des fonctions de soutien technique et d'accueil à hauteur de 310 heures annuelles.

Considérant que chaque agent concerné a donné son accord par écrit le 26 novembre 2015, Monsieur le Maire précise que la convention ne pourra s'appliquer que lorsque la commission administrative paritaire ou la commission technique paritaire selon le statut de l'agent aura rendu un avis favorable.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association LOISIRS MOLIERES pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention à intervenir.

Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération

20102105

Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de l'association : LOISIRS MOLIERES

Entre :

La Commune de MOLIERES, N° siret : 218 201 135 000 17, représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par délibération N° 150528_11 du 28 mai 2015,

D'une part

Et

L'association dénommée LOISIRS MOLIERES, N° siret : 40 80 88 375 00014, représentée par sa Présidente, Madame Jeanne TATOuat,

D'autre part

Les agents ci-dessous ayant donné leur accord écrit le 18 novembre 2016 :

M. GAMBAROTTO Éric, Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Mme HÉBRAL Valérie, Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

M. SBARDELLINI Jérôme, Adjoint Technique 2^{ème} classe

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie B ayant été requis le et donné le,

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie C ayant été requis le et donné le,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, La Commune de MOLIERES met à disposition de l'association LOISIRS MOLIERES les agents suivants :

M. GAMBAROTTO Éric, Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Mme HÉBRAL Valérie, Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

M. SBARDELLINI Jérôme, Adjoint Technique 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : les agents exerceront au sein de l'association LOISIRS MOLIERES, les fonctions définies dans le tableau ci-joint annexé (annexe 1).

ARTICLE 3 : les agents seront mis à disposition de l'association LOISIRS MOLIERES, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 selon les créneaux horaires fixés en annexe 2.

ARTICLE 4 : Dans cette position, les situations administratives des agents seront gérées par la Commune de MOLIERES et les conditions de travail par l'association LOISIRS MOLIERES

ARTICLE 5 : la Commune de MOLIERES versera à chaque agent la rémunération correspondant à leur situation administrative en grade, emploi et échelon (émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

L'association LOISIRS MOLIERES ne versera aux agents municipaux aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 6 : Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par l'association LOISIRS MOLIERES à la Commune de MOLIERES avant le 30 septembre 2016 et suivant le tableau en annexe 2.

ARTICLE 7 : Sur un plan général : l'association LOISIRS MOLIERES transmettra à la Commune de MOLIERES un rapport annuel sur l'activité des agents mis à disposition.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par l'association LOISIRS MOLIERES à la Commune de MOLIERES.

ARTICLE 8 : Les mises à disposition de ces agents pourront prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- . la Commune de MOLIERES
- . l'association LOISIRS MOLIERES
- . l'un des agents

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Les agents municipaux, mis à disposition pour effectuer la totalité de son service exerce des fonctions que son grade lui donne vocation à remplir, la collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition, l'un des agents municipaux, ne pourrait être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Commune de MOLIERES, il serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affecté à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Molières

Le

Pour la Commune de MOLIERES

Pour l'association LOISIRS MOLIERES

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151130_21 DU 30 NOVEMBRE 2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU LEC-GS (4-1-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que du 1^{er} Septembre 2013 au 31 Décembre 2015, la commune a confié la gestion et l'animation de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est 7 Rue Paul Mesplé 31100 Toulouse.

Il indique que suite à un appel d'offre restreint auprès des principaux acteurs de la profession, la gestion et l'animation de l'ALAE et de l'ALSH ont été attribués, sur la base d'un nouveau cahier des charges, par décision du maire N°DDM15_018 en date du 20 Novembre 2015, à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est 7 Rue Paul Mesplé 31100 Toulouse, pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Août 2016.

Il porte à connaissance des membres du Conseil que l'exécution de cette prestation est conditionnée par la signature d'une convention prévoyant la mise à disposition d'agents communaux :

- un animateur diplômé BAFA pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 265 heures pour la période, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association LEC,
- un second animateur diplômé BAFA pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 44 heures pour la période, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association LEC,
- deux ATSEM pour exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 167 heures par agent pour la période, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association LEC,
- un agent technique territorial pour exercer des fonctions d'accompagnement auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 88 heures pour la période, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association LEC,
- un second agent technique territorial pour exercer des fonctions d'accompagnement auprès des enfants de l'ALAE de Molières à hauteur de 132 heures pour la période, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association LEC,
- un poste d'agent administratif en fonction du besoin du service ne pouvant excéder 265 heures pour la période.

A cet effet, il donne lecture de la convention à intervenir avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour la mise à disposition de personnel communal pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 jusqu'au 31 Août 2016.

Il précise que la convention ne pourra s'appliquer dès lors que chaque agent concerné aura donné son accord et que la commission administrative paritaire ou la commission technique paritaire selon le statut de l'agent aura rendu un avis favorable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, 7 Rue de Mesplé, 31100 Toulouse, pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Août 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention à intervenir.

Dit que le projet de la convention sera annexé à la présente délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DE LOISIRS ÉDUCATION & CITOYENNETÉ GRAND SUD

ENTRE

La commune de **MOLIERES (Tarn-et-Garonne) N° de SIRET 21820113500017, ci-après désignée la collectivité**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 30 Novembre 2015

D'une part,

ET

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, 7 Rue Paul MESPRÉ 31100 TOULOUSE N° de SIRET 47992791500039, ci-après désignée l'association, association loi 1901, à but non lucratif, représentée par son Président Monsieur Gérard ARNAUD, dûment habilité.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le souci d'optimiser le temps de travail des agents municipaux de la commune de MOLIERES et d'assurer le service public dans de bonnes conditions, il est décidé de proposer à ces agents d'affecter une partie de leur temps de travail à une mission similaire à celle qu'ils exécutent pour la collectivité, à savoir une mission d'animation et d'encadrement auprès du public enfant.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation, conclu entre la commune de Molières et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août 2016.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-531 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de MOLIERES met à disposition de l'association les agents municipaux désignés dans la liste annexée aux présentes.

Commentaire : La présente convention ne peut s'appliquer que dès lors que chaque agent concerné aura donné son accord et que la commission administrative paritaire ou la commission technique paritaire selon le statut de l'agent (fonction publique ou droit privé) aura rendu un avis favorable.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Les agents municipaux désignés sont mis à disposition de l'association en vue d'exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de l'ALAE de MOLIERES, sous la responsabilité pédagogique du responsable local du service Enfance/Jeunesse géré par l'association.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents désignés sont mis à disposition de l'association, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 jusqu'au 31 Août 2016.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Le travail des personnes désignées est organisé par l'association dans les conditions suivantes :

- mission d'animation auprès des enfants des écoles maternelle et primaire notamment durant les temps d'activités périscolaires (TAP).
- Intervention les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30.
- La mise à disposition ne s'effectuera que pendant les périodes scolaires sauf pour le personnel diplômé BAFA qui pourra être employé en période de vacances scolaires.
- Les agents concernés seront sous la responsabilité pédagogique du Directeur (rice) de la structure désigné par l'association.
- Ils exerceront leur mission après avoir pris connaissance du projet éducatif de l'association et du projet pédagogique élaboré par l'équipe, et conformément à ceux-ci.

La collectivité continue à gérer la situation administrative des agents concernés, (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline)

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La collectivité verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi)

L'association ne verse aucun complément de rémunération aux intéressés, sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Compte tenu de la nature de l'activité de l'association qui a été désignée par la collectivité pour exécuter le service public d'animation, l'assemblée délibérante de la collectivité, en application de la version consolidée au 21 juin 2008 du décret N°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition, décide ce qui suit :

Afin d'éviter d'alourdir à la fois les procédures administratives et le coût du service, le coût relatif à la mise à disposition des agents territoriaux (rémunération et charges sociales) fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour remboursement des sommes dues et d'un mandat pour attribution d'une subvention d'un montant équivalent.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le responsable local chargé de l'organisation du service, transmet un rapport annuel sur l'activité des intéressés à la collectivité. En cas de faute disciplinaire, la collectivité est saisie par l'association.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'un ou l'autre des personnes concernées par la présente peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Cette fin anticipée de la mise à disposition doit être motivée et faire l'objet d'un préavis d'un mois adressé par la partie qui sollicite l'interruption à l'autre partie.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition de manière anticipée sans préavis après accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, tout ou partie des agents concernés ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la commune de MOLIERES, ils seront placés après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Fait à TOULOUSE

Le

En 3 exemplaires originaux

Pour Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

Le Président

Monsieur Gérard ARNAUD

« lu et approuvé »

Pour la commune de MOLIERES

Le Maire,

Monsieur Jean Francis SAHUC

« lu et approuvé »

**ANNEXE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE MOLIERES**

LISTE DES AGENTS CONCERNES

| NOM | PRENOM | GRADE | FONCTION | DUREE HEDO DE MISE A DISPOSITION | DUREE MAD SUR PERIODE |
|-------------|-----------|-------------------------------|--------------------------|---|-----------------------|
| CRAÏS | NADEGE | Adjoint Technique | ANIMATRICE BAFA | 2 h x 22 sem | 44 h |
| SBARDELLINI | JEROME | Adjoint Technique | ANIMATEUR BAFA | A définir dans la limite de 400h/an | Limite de 265 h |
| VALES | FRANCOISE | ATSEM 2 ^{ème} classe | ATSEM | 7 h 20 x 22 sem + 6 h prépa | 167 h |
| MENENDEZ | CAROLINE | ATSEM 1 ^{ère} classe | ATSEM | 7h20 x 22 sem + 6h prépa | 167 h |
| CAUSSAT | MONIQUE | Agent de maîtrise | Agent accompagnateur | 4 h x 22 sem | 88 h |
| WALES | NADINE | Adjoint Technique | Agent accompagnateur | 6 h x 22 sem | 132 h |
| GAMBAROTTO | ERIC | Rédacteur Territorial | SECRETAIRE ADMINISTRATIF | En fonction du besoin du service dans la limite de 400 h/an | Limite de 265 h |

Je soussignée CRAÏS Nadège, adjoint technique de la commune de Molières, accepte, dans le cadre de mes activités professionnelles, la mise à disposition auprès du LEC-GS, à raison de 2 h hebdomadaires réparties dans le temps scolaire, à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 Août 2016.

Lu et approuvé
La convention et son annexe
L'agent

**ANNEXE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE MOLIERES**

LISTE DES AGENTS CONCERNES

| NOM | PRENOM | GRADE | FONCTION | DUREE HEDO DE MISE A DISPOSITION | DUREE MAD SUR PERIODE |
|-------------|-----------|-------------------------------|--------------------------|---|-----------------------|
| CRAÏS | NADEGE | Adjoint Technique | ANIMATRICE BAFA | 2 h x 22 sem | 44 h |
| SBARDELLINI | JEROME | Adjoint Technique | ANIMATEUR BAFA | A définir dans la limite de 400h/an | Limite de 265 h |
| VALES | FRANCOISE | ATSEM 2 ^{ème} classe | ATSEM | 7 h 20 x 22 sem + 6 h prépa | 167 h |
| MENENDEZ | CAROLINE | ATSEM 1 ^{ère} classe | ATSEM | 7h20 x 22 sem + 6h prépa | 167 h |
| CAUSSAT | MONIQUE | Agent de maîtrise | Agent accompagnateur | 4 h x 22 sem | 88 h |
| WALES | NADINE | Adjoint Technique | Agent accompagnateur | 6 h x 22 sem | 132 h |
| GAMBAROTTO | ERIC | Rédacteur Territorial | SECRETAIRE ADMINISTRATIF | En fonction du besoin du service dans la limite de 400 h/an | Limite de 265 h |

Je soussignée VALES Françoise, ATSEM de la commune de Molières, accepte, dans le cadre de mes activités professionnelles, la mise à disposition auprès du LEC-GS, à raison de 7 h 20' hebdomadaires réparties dans le temps scolaire auxquelles s'ajoutent 6 heures de préparation ou de réunion sur la période, à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 Août 2016.

Lu et approuvé
La convention et son annexe
L'agent

LISTE DES AGENTS CONCERNES

| NOM | PRENOM | GRADE | FONCTION | DUREE HEDO DE MISE A DISPOSITION | DUREE MAD SUR PERIODE |
|-------------|-----------|-------------------------------|--------------------------|---|-----------------------|
| CRAÏS | NADEGE | Adjoint Technique | ANIMATRICE BAFA | 2 h x 22 sem | 44 h |
| SBARDELLINI | JEROME | Adjoint Technique | ANIMATEUR BAFA | A définir dans la limite de 400h/an | Limite de 265 h |
| VALES | FRANCOISE | ATSEM 2 ^{ème} classe | ATSEM | 7 h 20 x 22 sem + 6 h prépa | 167 h |
| MENENDEZ | CAROLINE | ATSEM 1 ^{ère} classe | ATSEM | 7h20 x 22 sem + 6h prépa | 167 h |
| CAUSSAT | MONIQUE | Agent de maîtrise | Agent accompagnateur | 4 h x 22 sem | 88 h |
| WALES | NADINE | Adjoint Technique | Agent accompagnateur | 6 h x 22 sem | 132 h |
| GAMBAROTTO | ERIC | Rédacteur Territorial | SECRETAIRE ADMINISTRATIF | En fonction du besoin du service dans la limite de 400 h/an | Limite de 265 h |

Je soussignée MENENDEZ Caroline, ATSEM de la commune de Molières, accepte, dans le cadre de mes activités professionnelles, la mise à disposition auprès du LEC-GS, à raison de 7 h 20' hebdomadaires réparties dans le temps scolaire auxquelles s'ajoutent 6 heures de préparation ou de réunion sur la période, à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 Août 2016.

Lu et approuvé
La convention et son annexe
L'agent

ANNEXE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE MOLIERES

LISTE DES AGENTS CONCERNES

| NOM | PRENOM | GRADE | FONCTION | DUREE HEDO DE MISE A DISPOSITION | DUREE MAD SUR PERIODE |
|-------------|-----------|-------------------------------|--------------------------|---|-----------------------|
| CRAÏS | NADEGE | Adjoint Technique | ANIMATRICE BAFA | 2 h x 22 sem | 44 h |
| SBARDELLINI | JEROME | Adjoint Technique | ANIMATEUR BAFA | A définir dans la limite de 400h/an | Limite de 265 h |
| VALES | FRANCOISE | ATSEM 2 ^{ème} classe | ATSEM | 7 h 20 x 22 sem + 6 h prépa | 167 h |
| MENENDEZ | CAROLINE | ATSEM 1 ^{ère} classe | ATSEM | 7h20 x 22 sem + 6h prépa | 167 h |
| CAUSSAT | MONIQUE | Agent de maîtrise | Agent accompagnateur | 4 h x 22 sem | 88 h |
| WALES | NADINE | Adjoint Technique | Agent accompagnateur | 6 h x 22 sem | 132 h |
| GAMBAROTTO | ERIC | Rédacteur Territorial | SECRETAIRE ADMINISTRATIF | En fonction du besoin du service dans la limite de 400 h/an | Limite de 265 h |

Je soussignée CAUSSAT Monique, Agent de maîtrise de la commune de Molières, accepte, dans le cadre de mes activités professionnelles, la mise à disposition auprès du LEC-GS, à raison de 4 h hebdomadaires réparties dans le temps scolaire, à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 Août 2016.

Lu et approuvé
La convention et son annexe
L'agent

**ANNEXE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE MOLIERES**

LISTE DES AGENTS CONCERNES

00108103

| NOM | PRENOM | GRADE | FONCTION | DUREE HEDO DE MISE A DISPOSITION | DUREE MAD SUR PERIODE |
|-------------|-----------|-------------------------------|--------------------------|---|-----------------------|
| CRAÏS | NADEGE | Adjoint Technique | ANIMATRICE BAFA | 2 h x 22 sem | 44 h |
| SBARDELLINI | JEROME | Adjoint Technique | ANIMATEUR BAFA | A définir dans la limite de 400h/an | Limite de 265 h |
| VALES | FRANCOISE | ATSEM 2 ^{ème} classe | ATSEM | 7 h 20 x 22 sem + 6 h prépa | 167 h |
| MENENDEZ | CAROLINE | ATSEM 1 ^{ère} classe | ATSEM | 7h20 x 22 sem + 6h prépa | 167 h |
| CAUSSAT | MONIQUE | Agent de maîtrise | Agent accompagnateur | 4 h x 22 sem | 88 h |
| WALES | NADINE | Adjoint Technique | Agent accompagnateur | 6 h x 22 sem | 132 h |
| GAMBAROTTO | ERIC | Rédacteur Territorial | SECRETAIRE ADMINISTRATIF | En fonction du besoin du service dans la limite de 400 h/an | Limite de 265 h |

Je soussignée WALES Nadine, Agent territorial de la commune de Molières, accepte, dans le cadre de mes activités professionnelles, la mise à disposition auprès du LEC-GS, à raison de 6 h hebdomadaires réparties dans le temps scolaire, à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 Août 2016.

Lu et approuvé
 La convention et son annexe
 L'agent

**ANNEXE A LA CONVENTION
 DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX
 DE LA COMMUNE DE MOLIERES**

LISTE DES AGENTS CONCERNES

| NOM | PRENOM | GRADE | FONCTION | DUREE HEDO DE MISE A DISPOSITION | DUREE MAD SUR PERIODE |
|-----|--------|-------|----------|----------------------------------|-----------------------|
|-----|--------|-------|----------|----------------------------------|-----------------------|

| | | | | | |
|-------------|-----------|-------------------------------|--------------------------|---|-----------------|
| CRAÏS | NADEGE | Adjoint Technique | ANIMATRICE Bafa | 2 h x 22 sem | 44 h |
| SBARDELLINI | JEROME | Adjoint Technique | ANIMATEUR Bafa | A définir dans la limite de 400h/an | Limite de 265 h |
| VALES | FRANCOISE | ATSEM 2 ^{ème} classe | ATSEM | 7 h 20 x 22 sem + 6 h prépa | 167 h |
| MENENDEZ | CAROLINE | ATSEM 1 ^{ère} classe | ATSEM | 7h20 x 22 sem + 6h prépa | 167 h |
| CAUSSAT | MONIQUE | Agent de maîtrise | Agent accompagnateur | 4 h x 22 sem | 88 h |
| WALES | NADINE | Adjoint Technique | Agent accompagnateur | 6 h x 22 sem | 132 h |
| GAMBAROTTO | ERIC | Rédacteur Territorial | SECRETAIRE ADMINISTRATIF | En fonction du besoin du service dans la limite de 400 h/an | Limite de 265 h |

Je soussigné GAMBAROTTO Eric, rédacteur territorial de la commune de Molières, accepte, dans le cadre de mes activités professionnelles, la mise à disposition auprès du LEC-GS, en fonction des besoins du service dans la limite de 265 heures annuelles, à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 Août 2016.

Lu et approuvé
La convention et son annexe
L'agent

**ANNEXE A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE MOLIERES**

LISTE DES AGENTS CONCERNES

| NOM | PRENOM | GRADE | FONCTION | DUREE HEDO DE MISE A DISPOSITION | DUREE MAD SUR PERIODE |
|-------|--------|-------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------------|
| CRAÏS | NADEGE | Adjoint Technique | ANIMATRICE Bafa | 2 h x 22 sem | 44 h |

| | | | | | |
|--------------------|------------------|---|-------------------------------------|--|----------------------------|
| SBARDELLINI | JEROME | Adjoint Technique | ANIMATEUR BAFA | A définir dans la limite de 400h/an | Limite de 265 h |
| VALES | FRANCOISE | ATSEM 2^{ème} classe | ATSEM | 7 h 20 x 22 sem + 6 h prépa | 167 h |
| MENENDEZ | CAROLINE | ATSEM 1^{ère} classe | ATSEM | 7h20 x 22 sem + 6h prépa | 167 h |
| CAUSSAT | MONIQUE | Agent de maîtrise | Agent accompagnateur | 4 h x 22 sem | 88 h |
| WALES | NADINE | Adjoint Technique | Agent accompagnateur | 6 h x 22 sem | 132 h |
| GAMBAROTTO | ERIC | Rédacteur Territorial | SECRETAIRE ADMINISTRATIF | En fonction du besoin du service dans la limite de 400 h/an | Limite de 265 h |

Je soussigné **SBARDELLINI Jérôme**, adjoint technique territorial de la commune de Molières, accepte, dans le cadre de mes activités professionnelles, la mise à disposition auprès du LEC-GS, en fonction des besoins du service dans la limite de 265 heures annuelles, à compter du 1^{er} Janvier 2016 et jusqu'au 31 Août 2016.

Lu et approuvé
La convention et son annexe
L'agent

COMMUNE DE MOLIÈRES**DELIBERATION N° 151130_22 DU 30 NOVEMBRE 2015****LOCATION DE LA SALLE DE LA PYRAMIDE POUR COURS DE YOGA – TARIF (3-6-1)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 Septembre 2001, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de la salle de la Pyramide et de la salle Lestage situées dans le bâtiment annexe de la mairie. Il précise que ces tarifs sont fixés à la manifestation.

Il indique qu'une enseignante de yoga domiciliée sur la commune de Molières et déclarée auto entrepreneur depuis le 15 octobre 2015, souhaite organiser des cours et recherche une salle appropriée. Ces cours seraient organisés tous les mercredis sauf en période de vacances scolaires.

Il soumet aux membres du conseil municipal de louer la salle de la pyramide et demande de fixer un tarif en conséquence, considérant que les tarifs pratiqués depuis 2001 ne sont pas adaptés à une telle utilisation de la salle.

Monsieur le Maire propose un tarif de 50 € mensuel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de louer à compter du 1^{er} décembre 2015 la salle de la pyramide dans le cadre des cours de yoga qui auront lieu les mercredis sauf en période de vacances scolaires

Fixe le tarif à appliquer à compter du 1^{er} décembre 2015 à 50 € mensuel, payable sur 10 mois.

Dit que les utilisations exceptionnelles pour les besoins et les activités de la commune seront prioritaires et dans ce cas une salle de repli sera proposée.

Dit qu'une convention sera établie entre les parties.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151130_23 DU 30 NOVEMBRE 2015

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015– 5 ÈME TRANCHE (7-5-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres
Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2015 –
5ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

| | |
|---|-----------------|
| ASSOCIATION DES EMPLOYES COMMUNAUX - Subv | 230.00 |
| -Chèques vacances | 1 660.00 |
| LE MOLIÈRES JUDO CLUB 82 | 1 000.00 |
| LES PITCHOUNS MOLIÈRAINS (parents d'élèves) | 350.00 |
| CUMUL | 3 240.00 |

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151130_24 DU 30 NOVEMBRE 2015

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FPT T&G-
PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL –
AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION (1-7)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que par délibération N° 4 du 24 Février 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la proposition d'adhésion de la commune de Molières au « Pôle Santé et Sécurité au Travail » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne et autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il indique que par courrier du 16 novembre 2016, le Président du Centre Départemental de Gestion fait part d'un déficit récurrent sur ce service, susceptible de remettre en question le maintien de cette mission. Lors de leur dernier conseil d'administration, les membres se sont accordés sur l'importance de garantir la pérennité de cette mission, compte tenu des obligations croissantes pesant sur les collectivités, face au désengagement systématique de services de santé privés, dans un contexte de pénurie chronique en médecins du travail. Afin de rétablir l'équilibre financier du Pôle, les membres ont décidé une augmentation des tarifs 2016, à savoir, pour les collectivités et établissement affiliés :

- Suppression du forfait annuel de 130 € par collectivité de 10 agents et plus
- Augmentation du forfait agent de 33 € à 47 € par an.

Conscients du contexte économique difficile dans lequel évoluent certaines collectivités et afin de compenser en grande partie cette augmentation, les membres du conseil d'administration ont parallèlement décidé de réduire la cotisation additionnelle au Service Retraites, dont le taux passera de 0.15% à 0.10% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin de permettre de reconduire l'adhésion au Pôle Santé dans ces nouvelles conditions à partir du 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'avenant à la convention d'adhésion qui mentionne la modification des tarifs d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 28 septembre 2015.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail, du Centre Départemental de Gestion du Tarn et Garonne, modifiant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dit que le projet de l'avenant est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout autre document en conséquence.

Avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, 23 boulevard Vincent Auriol à Montauban, représenté par son Président, Monsieur Francis LABRUYERE, dûment habilité par la délibération du 28 septembre 2015,

ET

....., représenté(e) par son Maire / son Président,
....., mandaté par délibération en date du
.....

Objet : Modification des tarifs d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 septembre 2015.

Les articles 6, 6-1 et 6-2 sont remplacés comme suit :

Article 6 :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

A compter du 1^{er} janvier 2016, pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les prestations assurées dans le cadre des missions de surveillance médicale des agents et des actions de prévention en milieu professionnel donnent lieu à une redevance forfaitaire annuelle à raison de **47 € par an et par agent**, (tout statut confondu), charges et frais de déplacements compris.

Le nombre d'agent sera évalué chaque année à l'aide d'une liste nominative dressée par la collectivité et transmise au Pôle Santé du Centre de Gestion à sa demande.

En fin d'année, le Centre de Gestion dressera le décompte des agents ne figurant pas dans la liste annuelle dressée par la collectivité et ayant bénéficié d'une visite médicale. Ce décompte fera l'objet d'une facturation complémentaire au même tarif.

Fait à :

Fait à Montauban

Le :

Le :

Pour la collectivité / l'établissement,
.....

Pour Le CDG82,

Le Président

.....

Francis LABRUYERE

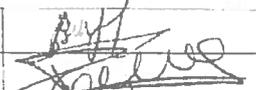
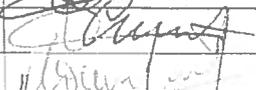
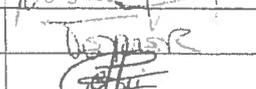
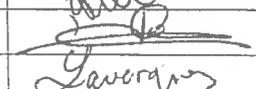
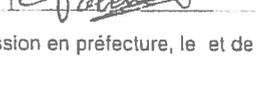
COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151130_25 DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 30 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de SAHUC Jean Francis, Maire.

Objet : Vu le budget primitif 2015 de l'ensemble immobilier Ilot Pierre, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les écritures budgétaires suivantes

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 63512 : Taxes Foncières | | 816.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 816.00 € |
| R 70878 : Rembous frais (hors personnel) | | 816.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services | | 816.00 € |

| Signataires : | |
|--|--|
| BELREPAYRE Rémi, Conseiller Municipal |  |
| CAMMAS Pierre, Conseiller municipal |  |
| COURDESSES Danielle, Maire Adjointe |  |
| COURDESSES Roland, Conseiller Municipal |  |
| FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale |  |
| GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal |  |
| GRIMEAU Julie, Conseillère Municipale |  |
| KIEFFER ANDURAND Josiane, Conseillère Municipale |  |
| LAFLORENTIE Claire, Conseillère Municipale |  |
| LAVERGNE Pierre, Conseiller Municipal |  |
| MALBY Jean-Marie, Conseiller Municipal |  |
| NOYER Roland, Maire Adjoint |  |
| SBARDELLINI Marie-Pierre, Conseillère Municipale |  |
| VALETTE Michèle, Conseillère Municipale |  |

Certifié exécutoire par SAHUC Jean Francis, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_26 DU 30 NOVEMBRE 2015

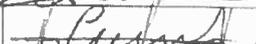
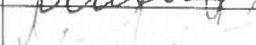
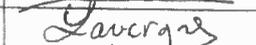
L'an deux mil quinze, le 30 novembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Objet : vu le budget primitif général de la Commune de Molières, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les écritures budgétaires suivantes

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 60623 : Alimentation | | 20 000.00 € | | |
| D 60632 : F. de petit équipement | | 2 000.00 € | | |
| D 61522 : Entretien de bâtiments | | 10 000.00 € | | |
| D 6156 : Maintenance | | 1 700.00 € | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | | 33 700.00 € | | |
| D 6488 : Autres charges | | 3 500.00 € | | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | | 3 500.00 € | | |
| D 023 : Virement section investissement | | 71 557.00 € | | |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis. | | 71 557.00 € | | |
| D 657361 : Caisse des écoles | | 3 000.00 € | | |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante | | 3 000.00 € | | |
| R 6419 : Remb. rémunérations de personnel | | | | 4 000.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | | | | 4 000.00 € |
| R 722 : Immobilisations corporelles | | | | 5 000.00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section | | | | 5 000.00 € |
| R 70878 : Remb par autres redevables | | | | 6 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services | | | | 6 000.00 € |
| R 74718 : Autres | | | | 4 000.00 € |
| R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut | | | | 47 889.00 € |
| R 74832 : Attributions du FDTP | | | | 22 868.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | | | | 74 757.00 € |
| R 7788 : Produits exceptionnels divers | | | | 22 000.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | | | | 22 000.00 € |
| Total | | 111 757.00 € | | 111 757.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2151 : Réseaux de voirie | | 5 000.00 € | | |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section | | 5 000.00 € | | |
| D 2151 : Réseaux de voirie | | 55 069.00 € | | |
| D 21534 : Réseaux d'électrification | | 2 500.00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 57 569.00 € | | |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | | | 71 557.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. | | | | 71 557.00 € |
| R 10222 : FCTVA | | | 8 988.00 € | |
| TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves | | | 8 988.00 € | |

20150171

| | | | |
|----------------------|---------------------|------------|---------------------|
| Total | 62 569.00 € | 8 988.00 € | 71 557.00 € |
| Total Général | 174 326.00 € | | 174 326.00 € |

| | | |
|---------------|--|--|
| Signataires : | BELREPAYRE Rémi, Conseiller Municipal |  |
| | CAMMAS Pierre, Conseiller Municipal |  |
| | COURDESSES Danielle, Maire-Adjointe |  |
| | COURDESSES Roland, Conseiller Municipal |  |
| | FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale |  |
| | GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal |  |
| | GRIMEAU Julie, Conseillère Municipale |  |
| | KIEFFER ANDURAND Josiane, Conseillère Municipale |  |
| | LAFLORENTIE Claire, Conseillère Municipale |  |
| | LAVERGNE Pierre, Conseiller Municipal |  |
| | MALBY Jean-Marie, Conseiller Municipal |  |
| | NOYER Roland, Maire-Adjoint |  |
| | SBARDELLINI Marie-Pierre, Conseillère Municipale |  |
| | VALETTE Michèle, Conseillère Municipale |  |

Certifié exécutoire par SAHUC Jean Francis, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151130_27 DU 30 NOVEMBRE 2015

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) (4-4-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en disponibilité depuis le 1^{er} octobre 2015 pour une période de un an de l'animatrice mise à disposition de la maison de retraite et propose donc pour continuer à assurer le service de faire appel à un contrat aidé pour une période d'un an renouvelable pour une nouvelle période d'un an ou de deux fois six mois.

Dans le cadre du décret N° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements public territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose donc pour continuer de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une période de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'animateur pour mise à disposition de la maison de retraite de Molières, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

SECOURS CATHOLIQUE- RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU JARDIN AU LIEU-DIT « PECH-DÉJEAN »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 13 novembre 2015 l'équipe de la boutique solidaire du secours catholique fait part de la restitution du jardin solidaire et de ce fait de la résiliation de la convention de leur mise à disposition du jardin propriété du CCAS situé au lieu-dit « Pech Déjean ». Il propose de soumettre à la population, la possibilité de cultiver ce jardin moyennant un loyer symbolique considérant que le jardin peut être divisé en quatre lots.

La date butoir de candidature serait fin février 2016.

RÉORGANISATION SECTEURS DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe que dorénavant, afin d'être plus présentes sur le terrain, les brigades de gendarmerie sont regroupées de la façon suivante :

En journée, entre 8 h et 19 h : Molières avec Lafrançaise Caussade avec Montpezat.

Durant la nuit, pas de changement, l'ensemble des quatre brigades restent regroupées.

POINT SUR LE PROJET DE LA SALLE MULTI USAGES

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre du projet de la salle multi usages, la société URBACTIS a fourni l'analyse de faisabilité et financière qui est en cours d'étude.

Il souhaite une consultation auprès de chaque association pour arrêter leurs besoins et ainsi déterminer le style de salle.

Concernant l'emplacement retenu dans un premier temps sur un terrain à la Roumigière, les négociations avec les propriétaires n'ont pas encore abouties (proposition d'un terrain plus petit et plus cher).

La recherche d'un autre emplacement est en cours (par exemple 3ème plateau en dessous des promenades).

La priorité d'utilisation sera pour les enfants de l'école car il y a une demande des enseignants et un réel besoin. Également, il faut que ce projet concerne un maximum d'utilisateurs en gardant une volonté de ne pas augmenter les impôts.

ORGANISATION DU TELETHON

Monsieur le Maire informe que le samedi matin 05 décembre 2015, des manifestations seront organisées dans le cadre du téléthon (lavage de voitures par les pompiers, course, vente de gâteaux, possibilité de se restaurer à midi : soupe à l'oignon et huîtres ...)

PORTAGE REPAS PAR L'ADMR AUX PERSONNES ÂGÉES

Monsieur Rémi BELREPAYRE fait part qu'il a été interpellé par L'ADMR concernant la suppression des repas servis aux personnes âgées les samedis et pendant les vacances scolaires, seule l'augmentation des prix a été soumise lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il avait annoncé cette possibilité lors de l'assemblée générale de l'ADMR mais qu'après discussion il n'y a pas été donné suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes

57102105

| REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015 | | |
|---|--|---------------|
| N° | Objet | Folio |
| | INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU 30 NOVEMBRE 2015 | 20150141-42 |
| N° 1 | DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 016 A N° 018 (5-4-1) | 20150142 |
| N° 2 | DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS Á ÉLIRE (5-1-3) | 20150143 |
| N° 3 | ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE (5-1-1) | 20150143 |
| N° 4 | INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS À COMPTER DU 1er DECEMBRE 2015 (5-6-1) | 20150144 |
| N° 5 | ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE -SDE 82 (5-3-3) | 20150145 |
| N° 6 | PRESBYTERE D'ESPANEL - PARTICIPATION A LA CONSOMMATION D'EAU ANNEE (3-6-2) | 20150145 |
| N° 7 | RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - CREATION DES TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS (4-2-6) | 20150146 |
| N° 8 | CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DU MALIVERT POUR L'UTILISATION DU MINI-BUS VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR - (3-6-2) | 20150146-47 |
| N°9 | CONVENTION AVEC LE MOLIÈRES JUDO CLUB 82 POUR L'UTILISATION DU MINI-BUS VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR - (3-6-2) | 20150148-49 |
| N°10 | CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD POUR L'UTILISATION DU MINI-BUS VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR - (3-6-2) | 20150149 |
| N°11 | REFECTION RUE DU HAUT DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT (7-5-1) | 20150151 |
| N°12 | RÉFECTION RUE DU HAUT DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION (7-5-1) | 20150151 |
| N°13 | RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2016 - 1ÈRE RÉPARTITION (7-5-1) | 20150152 |
| N°14 | RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX (7-5-1) | 20150152 |
| N°15 | RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'INTERVENTION-FRI (7-5-1) | 20150153 |
| N°16 | MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SCoT -Avenant N° 10 (5-7-6) | 20150153 à 56 |
| N°17 | AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE TARN ET GARONNE - SDCI (5-7-8) | 20150157 |
| N°18 | CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2016 (8-8) | 20150157 |
| N°19 | CONVENTION DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - EXERCICE 2016 (3-6-2) | 20150158 à 60 |
| N°20 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LOISIRS MOLIERES (4-1-9) | 20150161-62 |
| N°21 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU LEC (4-1-9) | 20150162 à 67 |
| N°22 | LOCATION DE LA SALLE DE LA PYRAMIDE POUR COURS DE YOGA - TARIF (3-6-1) | 20150168 |
| N°23 | SUBVENTIONS 2015 ème TRANCHE (7-5-2) | 20150168 |
| N°24 | CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FPT T&G- PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION (1-7) | 20150169 |
| N°25 | DECISION MODIFICATION N°1 ENSEMBLE IMMOBILIER | 20150170 |
| N°26 | DECISION MODIFICATION N°1 COMMUNE | 20150170-71 |
| N°27 | CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION -CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) (4-4-2) | 20150171 |
| QD | SECOURS CATHOLIQUE- RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU JARDIN AU LIEU-DIT « PECH-DÉJEAN » | 20150172 |
| QD | RÉORGANISATION SECTEURS DE LA GENDARMERIE | 20150172 |
| QD | POINT SUR LE PROJET DE LA SALLE MULTI USAGES | 20150172 |
| QD | ORGANISATION DU TELETHON | 20150172 |
| QD | PORTAGE REPAS PAR L'ADMR AUX PERSONNES ÂGÉES | 20150172 |

50120152

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

| | |
|--------------------------|--|
| SAHUC Jean-Francis | |
| NOYER Roland | |
| COURDESSES Danielle | |
| SBARDELLINI Marie-Pierre | |
| FERRER Marie-Hélène | |
| COURDESSES Roland | |
| KIEFFER-ANDURAND Josiane | |
| LAVERGNE Pierre | |
| LAFLORENTIE Claire | |
| CAMMAS Pierre | |
| VALETTE Michèle | |
| GEFFRÉ Laurent | |
| BELREPAYRE Rémi | |
| GRIMEAU Julie | |
| MALBY Jean-Marie | |